

le 2 juin
votez OUV au RMR
pour la solidarité et la dignité

au parc des Bastions

journée revendicative internationale
des travailleuses et travailleurs

1^{er} mai

unissons-nous contre les exclusions

mercredi 1^{er} mai 2002

- 11 h** La Pierre, monument en souvenir de la fusillade de 1932 à la plaine de Plainpalais, prises de parole par David Hiller représentant Les Verts et une personne de la Communauté genevoise d'action syndicale. Un **apéritif** sera offert
- 12 h** pique-nique offert par l'Association du personnel de l'OMS et prise de parole du Syndicat autonome Equité
- 13 h 30** place des Nations – prise de parole d'une représentante de la fonction publique internationale et membre du personnel de l'OMS
- 14 h 30** départ du **cortège de la fonction publique internationale** empruntant l'avenue de France, rue de Lausanne, quai Wilson, la jonction entre les deux cortèges se fera au pont du Mont-Blanc
- 15 h** départ du **cortège principal du boulevard James-Fazy** empruntant le bd James-Fazy, Place des XXII cantons, rue de Chantepoulet, rue du Mont-Blanc, pont du Mont-Blanc, Place du Port, Place Longemalle, Croix d'Or, rue du Marché, rue de la Confédération, rue de la Corraterie, Place Neuve, puis finalement parc des Bastions
- 16 h** au parc des Bastions, **allocutions** de Liliane Maury-Pasquier pour le Parti socialiste et Vasco Pedrina pour les syndicats.
- balades pour les enfants sur les ânes de Bonaventure, manèges
 - dès 12h et jusqu'à 23h, restauration avec plus de 40 stands
 - dès la tombée de la nuit projection de *The Big One* de Michael Moore

5 bonnes raisons de signer le **référendum** contre la loi sur l'assurance-chômage (LACI)

La 3^e révision de la loi sur l'assurance chômage votée par le Parlement réduit ni plus ni moins le financement de celle-ci de 2milliards, soit de 1/3

Et le coût de cette diminution sera portée presque exclusivement par les chômeurs-euses. Ils et elles devront en effet cotiser 12 mois au lieu de 6 actuellement pour bénéficier de 400 indemnités journalières au lieu de 520. Mais les cantons seront également touchés : ils contribueront à hauteur de 100 millions au financement de l'assurance chômage, soit environ 25 millions de plus qu'aujourd'hui ! Sans compter qu'ils auront à financer la prise en charge d'un plus grand nombre de personnes devant recourir aux revenus minimaux ou à l'assistance publique au terme des 400 indemnités !

D'un côté la révision diminue les prestations aux chômeurs-euses, d'un autre elle fait bénéficier les patron-e-s et les salarié-e-s d'une réduction de leur cotisation paritaire de 0,5% chacun.

Elle accentue ainsi la fracture sociale entre les travailleurs-euses et les chômeurs-euses : les premiers augmentent leur pouvoir d'achat, mais au détriment des seconds qui verront le leur diminuer de 2 milliards!

Or ce gain présumé pour les travailleurs-euses est un «miroir aux alouettes»: la réduction de 0,5 % pour les salarié-e-s servira de prétexte au patronat pour ne pas adapter les salaires au coût de la vie !

La révision tente de rallier les travailleurs-euses à une mauvaise cause : personne n'est à l'abri du chômage, la déconfiture cuisante de Swissair nous le rappelle.

De plus, la révision accentue la pression sur le marché du travail : en réduisant de 120 indemnités le droit aux prestations des chômeurs-euses, cette nouvelle loi leur retire son soutien plus tôt et les contraint ainsi à s'engager plus rapidement dans des emplois précaires et à bas salaire, ce qui fragilise l'ensemble des emplois salariés.

Si la 3^e révision de la LACI va à l'encontre des intérêts des personnes en quête d'un emploi et des salarié-e-s, en revanche elle satisfait les attentes des milieux économiques, lesquels visent à terme le démantèlement des assurances sociales, dont fait partie la loi sur le chômage !

Une fois de plus la Suisse s'aligne uniquement sur les politiques les moins sociales de l'Europe !

Cette loi doit être rejetée pour les cinq raisons suivantes:

1. Punition pour les chômeuses et chômeurs de longue durée

En faisant passer de 520 à 400 le nombre d'indemnités journalières, la nouvelle loi punit les plus faibles : les chômeuses et

Retransmission des discours

sur Radio Zones

93,8 Mz

infos spéciales 1^{er} mai à 18 h 30
rediffuées le 2 mai à 00h40, 06h50 et 13h00
Tél. 329 81 04 Fax 320 49 08

chômeurs de longue durée. Une fois que les 400 indemnités prévues auront été versées, l'assurance ne fera plus rien. Ne restera alors plus qu'à compter sur le soutien de l'aide sociale ou de la famille. Cette mesure contribuera à la réduction des salaires de la majorité des travailleurs-euses et à la péjoration de leurs conditions de travail.

2. Récompense pour les privilégié-e-s

En exemptant de cotisation à l'assurance-chômage les parts de revenu qui se situent entre 106 800 et 267 000 francs, la nouvelle loi récompense les privilégié-e-s, comme si c'était eux qui avaient le plus besoin de solidarité... La suppression de cette cotisation supplémentaire de 2% représente un cadeau de 270 millions aux revenus élevés; elle induit une rupture de la solidarité entre les salariés-és aisé-e-s et les chômeurs-euses, elle favorise l'exclusion sociale!

3. La « soupe de sécurité » ne fonctionnera pas

Certes, le Conseil fédéral pourra faire à nouveau passer à 520 le nombre maximal d'indemnités journalières dans les cantons où le chômage dépasserait la moyenne, et avec l'assentiment de ceux-ci qui, devraient alors payer les 20% des coûts entraînés par cette mesure. Mais nous savons très bien comment les choses se passeront dans la réalité. Il suffit de voir comment fonctionne le système de subventionnement de l'assurance-maladie. De toute façon, la situation financière des cantons où le chômage est élevé est déjà difficile.

4. Les inégalités des prestations aux sans-emplois entre les cantons seront encore plus importantes

Divers cantons ont supprimé leur aide aux chômeuses et chômeurs. Cela signifie qu'avec la nouvelle loi, les chômeuses et chômeurs de longue durée dépendront beaucoup plus rapidement qu'à ce jour de l'aide sociale ou fournie par des privés.

5. Celles et ceux qui sont déjà dans la précarité seront encore plus défavorisés

En faisant passer de 6 à 12 mois la période de cotisation donnant droit à des indemnités journalières de chômage – à l'exception de la dérogation accordée aux intermittents (comédiens par exemple) –, la nouvelle loi frappe celles et ceux qui sont les plus faibles sur le marché de l'emploi, à savoir: des personnes dont les conditions de travail sont déjà précaires, c'est-à-dire surtout des femmes et des jeunes.

Enfin, il faut signaler que des acquis sociaux genevois sont également menacés par cette nouvelle loi fédérale, comme les mesures cantonales (notamment les Emplois temporaires cantonaux et les Allocations de retour à l'emploi)...

C'est pourquoi : signez et faites signer le référendum contre la loi sur l'assurance-chômage !

D'avance merci de votre collaboration !

En cas de mauvais temps, la projection de **The Big One** de Michael Moore aura lieu au Cinéma Spoutnik, 11 rue de la Coulouvrenière, 1204 Genève.

Renseignement : 02 23 28 09 26
et www.spoutnik.info



maintenir la solidarité et lutter contre la dérégulation

Canton:

N° postal:

Commune politique:

Référendum

contre la modification du 22 mars 2002 de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Loi sur l'assurance-chômage, LACI)

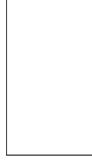
Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la constitution fédérale du 18 avril 1999 et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59s.), que la modification du 22 mars 2002 de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Loi sur l'assurance-chômage, LACI) soit soumise au vote du peuple.

Seuls les électrices et électeurs résidant dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

N°	Nom (écrire à la main et en majuscules)	Prénom	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1						
2						
3						
4						
5						

Sceau:



Le/La fonctionnaire, compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle):

Lieu:

Date:

Expiration du délai imparti pour la collecte des signatures: 18 juillet 2002

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée **jusqu'au 18 juin 2002** au plus tard à Coordination genevoise contre le chômage et la précarité, p.a. CGAS, Terreaux du Temple 6, 1201 Genève, qui se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur/d'électrice des signataires. D'autres listes peuvent y être commandées, ou imprimées depuis le site www.uss.ch

Toutes concerné-e-s Solidarité avec les "sans"

En votant la troisième révision de la Loi sur le chômage, les Chambres fédérales ont à nouveau fait le choix d'imposer des mesures anti-sociales.

En proposant la nouvelle Loi sur les étrangers (LEtr), le Conseil fédéral perpétue les conditions d'une précarisation renouvelée des travailleurs-ses immigrés-ées.

En se référant constamment à la LEtr dans son projet de loi sur la lutte contre le travail au noir, le Seco entretient la confusion entre « travail au noir » et « travail sans-papiers ».

L'entraide administrative que ce projet instaure entre les différentes instances contraindra les travailleurs-es sans-papiers affiliés aux assurances sociales à travailler au noir. Ce projet fausse ainsi le problème.

En rendant les travailleurs-ses responsables du travail au noir, le Seco fait l'impasse sur les responsabilités des employeurs face au dumping salarial. Il stigmatise encore plus les travailleurs-es immigré-e-s et par ce fait renforce les relents xénophobes.

Lutter contre les causes du travail au noir, c'est d'abord s'attaquer à la précarisation du travail en Suisse ; un combat qui concerne tous les travailleurs-ses. Quant aux travailleurs-ses sans-papiers, corvéables à merci, ils représentent les parfaits salariés néo-libéraux et nous renvoient l'image de notre futur en tant que travailleurs-ses.

En défendant les sans-papiers, nous défendons également nos conditions de travail.

Collectif de soutien aux sans-papiers
Collectif des sans-papiers



Quand la précarité engendre l'exclusion

Travailler dans une organisation internationale (OI) ne donne pas droit systématiquement aux « privilèges » liée au statut de fonctionnaire.

40 % au moins des salariés qui travaillent dans ces organisations sont dits « précaires » – avec des contrats dont certains sont signés à la journée ! Ceux-là sont exclus dans tous les sens du terme: insécurité de l'emploi et du logement, interdiction du regroupement familial, pas de couverture sociale, pas de permis d'établissement et, comme leurs confrères permanents, ils ne disposent – en cas de litiges avec leur hiérarchie – que d'une possibilité de recours interne dont les instances sont en collusion avec les directions.

En cette journée du 1^{er} mai 2002,

devant l'ampleur du phénomène, les « précaires » des organisations veulent faire entendre leur voix pour exiger le respect des recommandations du BIT par toutes les OI :

- pas de reconduction en chaîne des contrats, ce qui les exclut des droits sociaux liés à leur fonction ;
- régularisation de tous ceux assument une tâche permanente ;
- droit d'être informés sur les postes vacants et droit de participer aux concours visant à repourvoir ces postes ;
- respect des législations du travail des pays d'accueil dans la perspective d'une égalité de traitement entre les travailleurs, et d'une protection contre le mobbing ou le harcèlement induits par leur présente situation.

Syndicat New Wood

Syndicat autonome « EQUITE »

Avortement

un pas en **avant** ou cent pas en **arrière**

Avorter en Suisse est illégal, punissable et peut mener en prison (Code pénal, art. 118 à 121). Seul un danger pour la vie de la mère autorise actuellement l'interruption de grossesse. Il est vrai que dans certains cantons suisses, une pratique progressiste s'est instaurée grâce à l'élargissement de la notion de santé, tant physique que psychologique ou sociale. La situation actuelle peut donner l'illusion que l'interruption volontaire de grossesse (IVG) est autorisée.

Le régime du délai

Le 2 juin 2002, à la suite d'un référendum déposé par les milieux intégristes anti-choix, le peuple suisse est appelé à voter sur une modification du code pénal qui avait été acceptée par le Parlement.

Dispositions légales soumises à référendum

Le délai légal pour avorter est de 12 semaines. Les femmes devront invoquer par écrit une "situation de détresse" auprès de leur médecin. Celui-ci est tenu d'informer la femme sur les risques médicaux d'un avortement et lui remettra, contre signature, un dossier comportant la liste des associations susceptibles de lui apporter une "aide morale ou matérielle", ainsi que des informations sur les possibilités d'adoption. Les cantons déterminent les "cabinets et établis-

sements" autorisés à pratiquer l'interruption de grossesse.

Si le régime du délai est rejeté, les milieux conservateurs ne manqueront pas d'exploiter le résultat du vote pour exiger une interprétation plus restrictive du Code pénal.

OUI au régime du délai

- Parce que la décision d'interrompre une grossesse est une question existentielle dans la vie d'une femme ou d'un couple n'est jamais prise à la légère.
- Parce que le régime du délai reconnaît enfin le principe du libre choix et la responsabilité individuelle de la femme.
- Parce que le régime du délai offre une base légale indispensable à la pratique libérale aujourd'hui largement répandue en Suisse et mettra fin à l'incertitude juridique actuelle. Parce qu'il réduira les inégalités entre les cantons.
- Parce que l'expérience d'autres pays démontre que le régime du délai n'entraîne pas l'augmentation du nombre d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) et que c'est la prévention qui influence de façon déterminante le nombre d'IVG.

NON à l'initiative dite « pour la mère et l'enfant »

Une initiative ultraconservatrice

Ce même 2 juin est soumise au peuple l'initiative populaire intitulée de manière trompeuse « pour la mère et l'enfant », qui préconise l'interdiction totale d'avorter, même en cas de viol...